

Réponses d'Anne Favier, candidate tête de liste « Voiron Citoyenne » (élections municipales du 15/03 & 22/03/20) aux courriers de la CNCCFP

Courrier SJ/R884/C202011656/RG703/1/20200330/L32737 du 05/08/2020

- 1- Vous avez reçu un don de 50 euros le 20 février 2020 via un chèque tiré du compte de M. ou Mme [REDACTED]. Dans la liste des donateurs, ce don est attribué à « [REDACTED] ». Quel est le lien entre Mme [REDACTED] et M. ou Mme [REDACTED] ?

Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] sont mariés.

- 2- Les sommes payées par les candidats, après la déclaration du mandataire, même remboursées, doivent être comptabilisées en « paiement direct ». Ainsi, il est proposé de requalifier les sommes suivantes :

- 17/01 Paiement par M. et Mme [REDACTED] de 47.30 euros (facture C21, coupelles pour les plantes, compte 6060)
- 10/02 M. [REDACTED] de 26.55 euros (facture C18, matériel, compte 6060)
- 10/02 M. [REDACTED] de 19.33 euros (facture C19, matériel, compte 6060)
- 10/02 M. [REDACTED] de 20.96 euros (facture C20, matériel, compte 6060)
- 12/02 Paiement par M. [REDACTED] de 12 euros (facture C47, téléphonie, compte 6262)
- 11/03 Paiement par Mme [REDACTED] de 23.74 euros (facture C28, matériel, compte 6060)
- 16/03 Paiement par M. [REDACTED] de 12 euros (facture C48, téléphonie, compte 6262)

Soit un total de $47.30+12+12+26.55+20.96+19.33+23.74=161.88$ euros qui seront ajoutés au compte 7027 (et donc au compte 6789) : menues dépenses payées directement par les candidats.

Ces corrections ont été apportées sur la main courante (cf fichier joint « Main courante Voiron Citoyenne_2020_08_21.xls », onglets « Saisie »).

Il conviendra dès lors de retrancher :

** en recettes : 161.88 euros de la ligne 7021 versements personnels

Je ne vois pas par quel jeu d'écriture cette somme peut être retranchée sur le compte 7021 dans l'onglet « Saisie » du fichier « Main courante Voiron Citoyenne_2020_08_21.xls ». **Merci d'éclaircir ce point.**

** en dépenses :

du compte 6060 : $47.30+26.55+19.33+20.96+23.74=137.88$ euros ;

du compte 6262 : $12+12=24$ euros.

Ces corrections apparaissent automatiquement sur la main courante (cf fichier joint « Main courante Voiron Citoyenne_2020_08_21.xls », onglet « Dépenses »).

- 3- Les emprunts consentis par des co-listiers, même préalablement à la déclaration du mandataire financier sont interdits. Ainsi, il convient de retrancher 8 650 euros du compte 7025 et de requalifier cette somme en versements personnels des candidats au compte 7021.

Ces corrections ont été apportées sur la main courante (cf fichier joint « Main courante Voiron Citoyenne_2020_08_21.xls », onglets « Saisie »).

Il est à noter que l'ensemble des conventions figurant au compte de campagne, sauf celle de M. [REDACTED] [REDACTED] qui ne figure pas sur la liste, est nécessairement nul.

Je prends note de cette remarque.

Courrier SJ/R884/C202011656/RG703/1/20200330/L33542 du 13/08/2020

1. *Il a été indiqué à la commission que les formations organisées par l'association « La fabrique citoyenne » les 19 octobre, 23 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 10 janvier, 25 janvier, 31 janvier et 1^{er} février auraient eu un caractère électoral en soutien à votre candidature. Pourriez-vous indiquer votre position sur le sujet ?*

L'objet de l'association « La fabrique citoyenne », tel que décrit dans les statuts de l'association, joint au présent courrier de réponse (cf fichier zip « Pieces justificatives/Statuts association La fabrique citoyenne »), est le suivant :

« L'Association est d'inspiration sociocratique et met en œuvre une gouvernance collective et participative.

Consciente de la nécessité d'une rupture écologique, sociale, démocratique, la Fabrique Citoyenne - Voiron ambitionne de changer le monde, pour que nous puissions vivre dans un monde plus sain, luxuriant et juste, où chacun a sa place et peut prendre part à la décision collective.

L'association développe tout moyen d'action adapté et conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment :

1. **La participation ou l'organisation d'ateliers, stages, formations, conférences, rencontres, débats, réunions publiques, animations, actes d'information et autres activités visant à promouvoir l'objet de l'association ;**
2. Tout service utile au fonctionnement de l'association, y compris l'exercice d'activités économiques ;
3. La réalisation et la diffusion d'objets de communication, produits dérivés, brochures, revues, magazines, films, sites Internet ou tout autre support d'informations dédiés à la mise en valeur de l'objet ci-dessus ;
4. L'achat ou la location des locaux destinés à ses activités ;
5. La recherche de tous les concours techniques et financiers pour permettre la bonne réalisation de cet objet. »

Les formations citées ci-dessus s'inscrivent donc dans cet objet, et ne revêtent pas de caractère électoral. La programmation initiale comportait 10 dates de formations. Au final, 5 ont été réalisées.

Dans le détail, voici les éléments que je peux apporter pour chacune des dates mentionnées :

- 22 septembre (date non mentionnée dans votre courrier) : annulée faute de participants ;
- 19 octobre : formation initiation aux outils de la gouvernance partagée. 8 participants. 50 € de dons perçus pour l'association ;
- 23 novembre : formation initiation aux outils de la gouvernance partagée. 6 participants. 82 € de dons perçus pour l'association ;
- 29 novembre : formation perfectionnement sur la gouvernance partagée. 11 participants. 140 € de dons perçus par l'association ;
- 6 décembre : annulée faute de participants ;
- 21 décembre (date non mentionnée dans votre courrier) : annulée faute de participants ;
- 10 janvier : annulée faute de participants ;
- 25 janvier : formation perfectionnement aux outils de la sociocratie. 6 participants. 25 € de dons perçus par l'association ;
- 31 janvier : annulée faute de participants ;
- 1^{er} février : formation sur les valeurs de la république et de la laïcité. 11 participants. 81 € de dons perçus par l'association.

Les 9 premières formations ont été organisées par le cercle « Gouvernance partagée et intelligence collective » de l'association « La fabrique citoyenne ».

La dernière formation sur la laïcité a été organisée par le cercle « Ethique » de l'association « La fabrique citoyenne », en partenariat avec l'association ERE, « Egalité République Education », comme spécifié dans la vidéo suivante disponible sur la page Facebook « Voiron Citoyenne ».

<https://www.facebook.com/105578147653276/videos/163436061624344>

Cette formation était accessible à toutes et tous. Cependant, le nombre était limité et la priorité était donné aux colistiers de Voiron Citoyenne. En aucun cas, cette formation n'avait un caractère électoral, il s'agissait pour les futurs potentiels élus d'acquérir des connaissances sur cette questions sensibles. A l'avenir, d'autres formations de ce type seront également programmées par l'association « La fabrique citoyenne », conformément à ses statuts.

Cette autre vidéo, disponible sur la page Facebook de La fabrique citoyenne, explique que la formation Laïcité est organisée par l'association « La fabrique citoyenne » :

<https://www.facebook.com/LaFabriqueCitoyenneVoiron/videos/2407548492891027>

Pour finir, nous mettons à votre disposition un ensemble de supports pédagogiques conçus pour ces formations, afin que vous puissiez en apprécier le contenu ((cf fichier zip « Pieces justificatives/Supports formation»)).

2. *Qu'en est-il des réunions thématiques et réunions de présentation organisées par l'association les 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 20 novembre (à L'Authentic), 22 novembre, 23 novembre (bar des 4 chemins), 29 novembre, 6 décembre ? Vous avez décidé de ne pas retracer ces rendez-vous dans votre compte de campagne. Pourriez-vous en expliquer la ou les raisons ?*

Les ateliers thématiques (11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre et 6 décembre) se sont déroulés dans la salle Espace Gambetta. Cette salle a été louée tous les vendredis soir pendant la durée de la campagne électorale, de septembre 2019 à mars 2020. Les dépenses de location sont retracées dans notre compte de campagne (n° de dépenses C04a, C04b, C04c, C04d, C04e, C04f, C04g).

Voici les éléments pour les autres dates mentionnées dans votre courrier :

- 20 novembre : réunion publique organisée au bar «L'Authentic ». Le propriétaire n'a pas sollicité de participation financière pour la tenue de cette réunion dans son espace. Aucun participant ne s'est manifesté. Au final, aucune dépense n'a été engagée.
 - 23 novembre : réunion publique organisée au bar « Les 4 chemins ». Le propriétaire n'a pas sollicité de participation financière pour la tenue de cette réunion dans son espace. Des consommations ont été offertes aux participants et sont reportées dans le compte de campagne (n° de dépense C09 pour un montant de 22.60 €).
3. *Vous avez utilisé sur votre matériel de propagande un logo similaire à celui de « La fabrique citoyenne » et les adresses de contacts en ligne de cette associations (url, email, compte Facebook). Pouvez-vous expliciter votre choix de ne pas mentionner une quote-part du prix de fabrication du logo et d'hébergement de ces site et courriel dans le compte de campagne ?*

Concernant l'utilisation du logo :

Nous avons fait le choix de ne pas mentionner une quote-part du prix de fabrication du logo dans la mesure où cela a été une création collective des membres de l'association « La fabrique citoyenne »

au cours de plusieurs réunions de travail, en accord avec nos valeurs et fonctionnement. Nous n'avons donc pas sollicité de prestataires et il n'y a pas eu de coût associé.

Par ailleurs, la jurisprudence indique qu'une liste peut utiliser le logo d'une association, sans que cela soit considéré comme un don ou avantage accordé à cette liste :

« CE, 17 févr. 2015, n° 382876, Élections municipales la Salvetat : « L'utilisation du nom et du logo de l'association "Bien vivre à La Salvetat" ne peut être regardée comme un don ou un avantage accordé par cette association à la liste conduite par M. C., en méconnaissance des dispositions de l'article L. 52-8 du Code électoral » ; ou, plus nuancée : CE, 25 mars 2002, n° 236983, conseil municipal de Vert Saint Denis : « Il ne résulte pas de l'instruction que l'association "Vert-Saint-Denis sans parti pris" aurait participé au financement de la campagne de la liste portant le même nom et conduite par M. X ; que si les documents de propagande de cette liste comportaient le logo de cette association, une telle utilisation de ce logo ne peut être regardée, dans les circonstances de l'espèce, comme un don ou un avantage accordé à cette liste par l'association précitée en méconnaissance des dispositions de l'article L. 52-8 du Code électoral ».

Dans le cas où la CNCCFP aurait une appréciation différente, nous sommes prêts à inclure dans nos comptes de campagnes une dépense associée déterminée à partir d'une valeur marchande du logo et d'une quote-part selon l'appréciation de la CNCCFP.

Concernant les frais d'hébergement des site et courriel :

Il est reporté dans les comptes de campagnes les frais d'ébergement du site internet de la liste (cf. dépense n°C41 d'un montant de 72 € pour un abonnement de 12 mois). Le forfait d'hébergement comprend également l'hébergement du site de l'association « La fabrique citoyenne » (offre globale de l'hébergeur). Nous proposons donc d'appliquer une première quote-part concernant la durée d'utilisation de l'hébergement pendant la durée de la campagne (6 mois, soit une quote-part de 50%), puis une seconde quote-part de 50% relative à l'hébergement du site de l'association « La fabrique citoyenne ». **Dans le cas où la CNCCFP validerait cette proposition, la somme de 54 € serait ainsi à retrancher de la dépense n°C41.**

4. *Sur le site Internet de la liste, figure le numéro de mobile de M. [REDACTED] à la rubrique contact. Pourtant ce sont les factures relatives à la ligne de M. [REDACTED] qui ont été inscrites au compte de campagne. Pouvez-vous expliciter ce choix ?*

Actuellement, sur le site internet de la liste, le numéro de mobile de M. [REDACTED] n'apparaît pas. Ce site a fait l'objet d'une mise à jour après la campagne et le numéro a peut-être été supprimé à ce moment. Nous devons confirmer ce point auprès de la personne en charge de l'animation de ce site qui n'est pas disponible actuellement. Ceci pourra être fait à partir du 26 août.

Cependant, quand bien même le numéro de Monsieur [REDACTED] aurait été mentionné sur le site pendant la campagne : Monsieur [REDACTED] est le mandataire financier de la liste « Voiron Citoyenne ». Son numéro de mobile apparaît sur le site internet de la liste afin de collecter les dons pour la campagne. Nous n'avons effectivement pas fait apparaître les dépenses d'abonnement à cette ligne téléphonique personnelle. Nous pouvons corriger ce point s'il s'avère réel, selon une quote-part à définir. **Dans ce cas, merci de nous préciser cette quote-part à appliquer sur les frais d'abonnement de la ligne personnelle de Monsieur [REDACTED]**

5. *Plusieurs vidéos de M. [REDACTED] ont été publiées sur les réseaux sociaux numériques. Leur production n'a pas fait l'objet de valorisation au compte de campagne. Pouvez-vous expliciter ce choix ?*

Pouvez-vous nous préciser les vidéos concernées, en mentionnant les dates de publication et contenus de ces vidéos ?

D'autre part, comme vous le savez, l'article L.52-4 du code électoral dispose que le mandataire recueille les fonds destinés au financement de la campagne. Les dons doivent donc transiter dans leur intégralité par le compte de dépôt unique du mandataire. Quelle a été l'utilisation des dons reçus dans le cadre des formations de l'association ? Si ces fonds avaient été utilisés pour la campagne, la commission serait donc susceptible de prononcer le rejet de votre compte de campagne ou, le cas échéant, de réduire le montant du remboursement forfaitaire à due concurrence.

Comme précisé en réponse du point 1, les formations organisées par l'association « La fabrique citoyenne » ne présentaient pas de caractère électoral. Les dons perçus par celle-ci dans ce cadre s'élèvent à 378 €, qui ont servi à financer la location des salles et l'achat de matériel pédagogique. Nous tenons, si besoin, à votre disposition les éléments comptables de l'association « La fabrique citoyenne ».